

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. 3-1 de la loi du 10 juillet 1991)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer à la référence :

« 2002/8/CE »

la référence :

« 2003/8/CE ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.